



## SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

*Syndicat Professionnel déclaré conformément au Code du Travail*

Route de Bourg 01320 CHALAMONT  
Tél : 0892.681.341 - Fax : 04.73.85.84.34  
e-mail : [snpcc@aol.com](mailto:snpcc@aol.com)  
Site : [www.snpcc.fr](http://www.snpcc.fr)  
N° SIRET : 382 110 799 00022 Code APE : 911

### RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIETE »

#### Propositions du SNPCC

#### ANIMAUX PRESENTANT UN RISQUE

#### Evaluation comportementale des chiens de plus de 30 kg.

En projet dans les discussions de la navette entre le sénat et l'assemblée nationale.

N'est ce pas une forme de catégorisation ? Dire que les chiens au delà d'un certain poids sont plus à risque que d'autres, c'est admettre que la dangerosité n'est pas liée à une race et nous y souscrivons.

Dire que pour remédier à cela il faut leur faire passer une évaluation comportementale, c'est dire que nos chiens sont des dangers potentiels. Mais c'est aussi travailler en aval au lieu de préconiser l'amont.

Il ne faut pas faire l'amalgame entre les chiens « utilisés comme une arme » et les « accidents domestiques ».

Nous voyons régulièrement à la télévision des spots publicitaires qui montrent une jeune maman ou un jeune papa, laissant son enfant sur la table à l'anglaise sans surveillance, ou bien, laissant le manche d'une casserole remplie d'eau chaude à portée de la main d'un enfant. Autant ces gestes peuvent nous sembler irresponsables, autant ils existent et personne n'en est à l'abri.

De la même façon, il faut apprendre aux parents les bons gestes afin qu'ils les transmettent à leurs enfants.

Nous avons beaucoup parlé de l'importance d'aborder ce sujet dans les écoles.

Nous souhaiterions mettre en évidence l'importance de l'éducation canine, l'importance d'un encadrement professionnel, afin d'anticiper ces situations à risque. Il faut encourager cette pratique en préconisant l'éducation canine dès le départ du chiot, il s'agit là d'un atout majeur.

Nous avons dès lors voulu répondre à une question primordiale : quelles seront les compétences et la formation des personnes aptes à délivrer l'attestation d'aptitude.

## **Formation des maîtres.**

La démarche des propriétaires de chiens ne sera pas volontaire mais bien imposée par la loi. La démarche obligatoire imposée par la loi implique une disposition mentale particulière et par conséquent l'obligation pour les instructeurs d'avoir des compétences professionnelles en éducation canine mais aussi en psychologie humaine. Il ne sert à rien de dresser un chien si le propriétaire n'est pas prêt à mettre en place le savoir dispensé, n'oublions pas que le chien et le maître forme un binôme et donc logiquement il y a un impératif à travailler sur les deux tableaux : humain et chien.

La formation des maîtres doit être assurée par des éducateurs professionnels eux mêmes formés sur la base d'un référentiel validé par la DGER.

Nous rappelons que notre syndicat travaille actuellement sur un référentiel de formation pour les éducateurs canins dans le cadre de l'aide à l'évaluation comportementale et la formation des maîtres.

Ce travail est engagé par notre syndicat parce que nous avons conscience de la nécessaire reconnaissance par la profession vétérinaire d'un partenariat basé sur des bases solides, bases qui sont obtenues grâce à la formation professionnelle.

Les éducateurs canins sont des professionnels de l'éducation canine, aux compétences et objectifs différents des moniteurs d'éducation canine, intervenant eux dans un cadre associatif. Ce n'est pas une remise en cause du milieu associatif, c'est simplement connaître et reconnaître les limites de chaque intervenant.

## **Le milieu professionnel de l'éducation pourra-t-il répondre à la demande ?**

Au-delà de l'évidence même des qualités et compétences professionnelles, la réponse est OUI et sans équivoque.

Elle est mathématique !

Il existe aujourd'hui plus de 1 000 structures professionnelles de l'éducation canine.

Aujourd'hui sont inscrits un peu plus de 1 000 vétérinaires dans le cadre de l'évaluation comportementale.

Il y a un potentiel total de 3 600 vétérinaires qui accueilleront un chien et sa famille en consultation. La capacité de la profession vétérinaire à répondre aux objectifs du gouvernement n'est donc pas remise en cause.

Un éducateur canin va accueillir des groupes raisonnablement constitués de 6 à 8 chiens.

Considérons les chiffres actuellement annoncés : 210 000 chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, environ 20 000 chiens-mordeurs et que nous arrondissons à une fourchette de 300 000 chiens pour tenir compte de « l'inconnu »

$300\,000 : 52 \text{ semaines} = 5\,770 \text{ chiens par semaine}$

$5\,770 \text{ chiens répartis par groupe de } 8 = 722 \text{ éducateurs canins}$

A cela, nous rajoutons qu'un éducateur canin ne travaille pas qu'un jour par semaine ! Les maîtres et chiens se répartiront dans la semaine, ce qui indique que la profession de l'éducation canine peut répondre aux demandes du gouvernement en une année.

Deux points supplémentaires :

Les professionnels de l'éducation canine s'engagent à assumer la responsabilité de la formation dispensée par la signature de l'attestation d'aptitude

Un partenariat avec les collectivités territoriales pour la mise à disposition de salle par les mairies pour la partie théorique est déjà en place selon les lieux.